

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Environnement – Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

CARTOGRAPHIE ET IDENTIFICATION DES COURS D'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

1. Contexte d'élaboration de la cartographie

L'instruction du 3 juin 2015 de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, vise l'établissement d'une cartographie qui couvre *a minima* les deux tiers du territoire métropolitain avant la fin de l'année 2015.

Cette instruction reprend les critères jurisprudentiels édictés par le Conseil d'État du 21 octobre 2011. Depuis lors, la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, ces critères sont codifiés à l'article L.215-7-1 du Code de l'Environnement.

Constitue un cours d'eau « un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».

2. Portée de la cartographie

La vocation de la cartographie des cours d'eau soumis à la police de l'eau est de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau au titre de la police de l'eau, c'est-à-dire des voies d'eau sur lesquels s'applique la réglementation issue des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement.

Sous la responsabilité du Préfet de département, l'exercice des missions de police administrative à vocation à prendre en compte cette cartographie.

Cette cartographie constitue également la référence réglementaire dans le cadre des politiques au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) et des Zones Non Traitées (ZNT) à respecter pour bénéficier des aides de la politique agricole commune (PAC).

3.1. Élaboration de la carte

La méthodologie d'identification s'inspire de la cartographie élaborée par les services de l'État en 2010. Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) avec l'appui des structures porteuses associées (syndicats mixtes des SAGE) ont réalisé un travail de vérification sur la base des critères de l'instruction du 3 juin 2015.

Ces dernières sont constituées par des représentants des Élus (collectivités territoriales, syndicats mixtes, des usagers (chambres consulaires, associations de protection de l'environnement, propriétaires riverains) et des services de l'État. Il a permis de démultiplier le travail en réservant l'expertise aux points de désaccord. Certaines CLE ont de plus saisi les collectivités locales pour enrichir la réflexion commune.

Des visites de terrains ont été menées ainsi que plusieurs réunions d'échanges avec les services de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

La Chambre interdépartementale d'Agriculture a été consultée. Les CLE ont ensuite délibéré sur les travaux proposés.

Une réunion commune avec les services du département du Nord a été réalisée pour lever les éventuelles incohérences de frontière (cours d'eau à cheval sur les deux départements). La cartographie de l'Authie a été intégralement gérée par la DDTM de la Somme.

Les zones de polders (wateringues, bas-champs) ont été traitées spécifiquement pour tenir compte des particularités de ces territoires. Le statu-quo constitué par la cartographie de 2010 qui est partagée par les acteurs et qui fait consensus à l'usage a été retenu par le Préfet de Bassin moyennant quelques corrections d'incohérences.

3.2. Concertation

La cartographie a été réalisée de manière très étroite avec les CLE des SAGE et leur syndicat mixte. Ce mode opératoire a permis une information de tous les acteurs de l'eau représentés dans la CLE sur la méthode de travail, des échanges et une concertation.

Au-delà de l'approche scientifique basée sur les critères cumulatifs permettant l'identification des cours d'eau, cette méthode permet d'aboutir à un résultat équilibré et une cartographie pour l'essentiel partagée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Outre cette phase importante de concertation, le public a été consulté pendant 21 jours. Cette consultation a permis d'informer sur le travail réalisé et d'améliorer la précision de cette cartographie (voir point 4 de la présente note).

4. Méthode d'actualisation de la cartographie

La cartographie est aussi exhaustive que possible. Cependant les cours d'eau sont des milieux vivants en constante évolution soit du fait de tendances climatiques ou d'événements hydrologiques soit du fait d'interventions humaines. Leur tracé peut se modifier. Après vérification de terrain la cartographie pourra évoluer.

La périodicité de mise à jour est définie par la DDTM, en fonction de la quantité de points à modifier. Elle se fera une fois par an au 1^{er} septembre de chaque année.

En cas de contestation de la cartographie publiée (non mention d'un cours d'eau ou identification erronée comme cours d'eau), il sera possible de transmettre à la DDTM / Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature, une fiche navette figurant en annexe à la présente note.

5. Mise à disposition de la carte

La plate-forme d'accueil dédiée à la cartographie des cours d'eau est accessible sur le site internet des services de l'État du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/162/Cours_eau.map

Par ailleurs, les données sont également téléchargeables sous un format SIG au lien suivant :

 $\frac{http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search\#/metadata/fr-120066022-jdd-70ac4098-a638-4845-a982-b4de45c7b17b}$